

Arrêté n° 174 CM du 18 février 2021 portant nomination de M. Oraihoomana Teururai en qualité de directeur de la délégation à l'habitat et à la ville (erratum publié au JOPF n° 19 du 5 mars 2021 à la page 4534)

(NOR : DHV2100085AC)

Paru in extenso au journal officiel n°17 N du 26/02/2021 à la page 3865 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 05/03/2021

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 641 CM du 20 mai 2016 portant création et organisation de la délégation à l'habitat et à la ville ;
Vu l'arrêté n° 173 CM du 18 février 2021 portant fin de fonctions de Mme Emmanuelle Thenot en qualité de directrice de la délégation à l'habitat et à la ville ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 février 2021,

Arrête :

Article 1er

M. Oraihoomana Teururai est nommé en qualité de directeur de la délégation à l'habitat et à la ville à compter du 1er mars 2021.

Art. 2

Le ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Oraihoomana Teururai et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 février 2021.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre du logement,
de l'aménagement,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 174 CM du 18 février 2021](#), JOPF n° 17 N du 26/02/2021 à la page 3865
- [Erratum à l'arrêté n° 174 CM du 18 février 2021](#), JOPF n° 19 N du 05/03/2021 à la page 4534